

Abonnement stationnement payant « ZONE VERTE » au 1^{er} juillet 2022

- La reconnaissance du statut de résident au titre du stationnement ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement.
- Est désignée sous le terme résident, toute personne habitant (résidence principale ou secondaire) sur une voie en secteur de stationnement payant.
- Le statut de résident doit être renouvelé tous les ans. Les pièces justificatives suivantes seront à présenter une seule fois par an quelque soit la périodicité de l'abonnement :
 - o avis d'impôt foncier de l'année en cours et/ou attestation sur l'honneur de résident ou d'hébergement,
 - o bail de location ou quittance de loyer,
 - o facture récente de fluides de moins de 3 mois,
 - o carte grise du véhicule à l'adresse du domicile et/ou avec certificat d'hébergement.
- Le statut de résident est limité à 2 véhicules par foyer.
- Le paiement pourra être effectué qu'à compter du 1^{er} juillet après vérification des justificatifs.

Attestation sur l'honneur de résident

Je soussigné(e) M/Mme, né(e) le
à déclare sur l'honneur être domicilié(e) en résidence principale / secondaire * à
l'adresse suivante :- 17300 ROCHEFORT.

Signature

Attestation sur l'honneur d'hébergement

Je soussigné(e) M/Mme, né(e) le
à déclare sur l'honneur héberger M/Mme
....., né(e) le à à mon
domicile sis – 17300 ROCHEFORT.

Signature